

Trop de commissions d'enquête parlementaires parasitent-elles la justice ?

Depuis le début de la législature fédérale, en 2014, quatre commissions d'enquête parlementaires ont vu le jour : sur les attentats terroristes du 22 mars 2016, sur le scandale de la banque flamande Optima, sur le Kazakhgate, lié à la loi sur la transaction pénale, et sur les Panama Papers, qui ont révé-
 lés les liens entre des sociétés offshore et nombre de personnalités européennes. A ces quatre commissions s'ajoute celle en cours au sein du parlement wallon, sur Publifin.

Imaginées pour se saisir sans restrictions claires de toutes

sortes de sujets, dossiers ou scandales, les commissions mènent des enquêtes parlementaires qui, comme le stipule la loi, « ne se substituent pas à celles du pouvoir judiciaire, avec lesquelles elles peuvent entrer en concours, sans toutefois en entraver le déroulement ». La « cohabitation » n'est toutefois

pas simple. Et l'argument selon lequel la mise sur pied d'une commission peut court-circuiter le travail de la justice – argument distillé avec plus ou moins de bonne foi par les partis selon les circonstances – n'a sans doute pas vécu. ■

MATHIEU COLINET

« Récemment, il y a eu une volonté d'éviter les télescopes »

Jean Faniel

Jean Faniel est docteur en sciences politiques et directeur général du Centre de recherche et d'information sociopolitiques (Crisp). Comme thèmes de recherche, il cite la vie politique belge et son financement, les élections, la concertation sociale, le chômage, les politiques de l'emploi, les acteurs sociopolitiques (partis politiques, syndicats et mouvement sociaux).

Pour Jean Faniel, la mise en place de ces commissions ne participe pas à un phénomène volontaire.

Quatre commissions d'enquête parlementaires au niveau fédéral, une autre au niveau wallon. Est-ce trop ?

Il est difficile de juger dans l'absolu qu'il y en aurait trop ou le bon nombre. Les commissions d'enquête parlementaires ne sont pas mises sur pied de manière délibérée, anticipée, elles le sont parce qu'elles réagissent à quelque chose qui éclate. Certes, il y a une tendance plutôt à la multiplication de ces commissions d'enquête. Mais est-ce que ce sont les commissions d'enquête qui sont plus nombreuses ou les problèmes, les scandales sur lesquels elles se penchent qui sont plus nombreux ? Il est difficile de l'évaluer.

La multiplication des commissions d'enquête peut-elle nuire au travail législatif ?

Je dirais que cela illustre une mutation du travail parlementaire. Le phénomène est connu et largement documenté : les parlementaires sont cantonnés aujourd'hui à un rôle qui consiste à avaliser ce que le pouvoir exécutif et les instances européennes mettent en œuvre. Dans le même temps, le travail législatif sur la base de propositions de lois, de décrets ou d'ordonnances s'est raréfié. Le contrôle du gouvernement reste en revanche une

dimension importante du travail parlementaire, on voit d'ailleurs une inflation dans le nombre de questions, d'interpellations adressées aux ministres. Mais ces initiatives dans le système belge conduisent rarement à la chute d'un gouvernement ou de ministres même si c'est à nuancer quelque peu avec les démissions, récemment, de Jacqueline Galant et de Paul Furlan. Tout cela pour dire que le travail législatif a quelque chose d'un peu insatisfaisant pour les parlementaires. Et que c'est davantage dans les tâches de contrôle du gouvernement et dans les tâches d'investigation liées aux commissions d'enquête parlementaire qu'ils vont pouvoir s'exprimer en quelque sorte. Néanmoins, je me répète, je ne suis pas sûr que la mise en place de commissions d'enquête parlementaires participe à un phénomène volontaire.

Certains voient une concurrence entre le travail des commissions d'enquête et celui de la justice. Qu'en pensez-vous ?

Je relève d'abord que l'argument est utilisé et que c'est un enjeu politique. Au-delà, c'est une vraie question. Dans les cas les plus récents, j'ai l'impression qu'il y a une volonté précisément d'éviter les télescopes qui pourraient poser problème à l'enquête, qui soulèveraient des problèmes de procédure conduisant à des acquittements pour

des raisons formelles. Pour la commission Publifin, il y a eu par exemple la volonté de s'entourer de magistrats. Ce qui témoigne de l'enjeu de collaboration plutôt que de concurrence entre les deux pouvoirs. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas des difficultés. Si des deux côtés il y a une recherche de la vérité, des télescopes peuvent toutefois subsister, ne fût-ce qu'au niveau des agendas. On l'a vu récemment au travers de l'enquête Publifin.

Une commission d'enquête parlementaire n'est pas l'autre. S'il fallait tout de même juger de l'efficacité des commissions d'enquête parlementaires, que diriez-vous ?

Ce n'est pas au vu de la couverture médiatique qu'il faut juger de l'efficacité d'une commission, me semble-t-il. Mais plutôt au niveau des conclusions, des recommandations et de la mise en œuvre de celles-ci. Ce qui peut être intéressant également, c'est de voir dans quelle mesure une commission d'enquête parlementaire est une bulle au sein du monde politique et n'agit que celui-ci au sens large ou bien dans quelle mesure il y a derrière cette commission une vraie attente sociale, un soutien de certains secteurs de la société. On l'a vu avec la commission Dutroux ou celle sur le Rwanda, par exemple. ■

Propos recueillis par
M.C.

« Il y a à boire et à manger dans ces commissions »

Michel Claise

Michel Claise est actuellement juge d'instruction financier, après avoir été avocat pendant dix ans. Souvent considéré comme la personnalité belge de la lutte contre la criminalité financière, il s'est notamment illustré dans les dossiers de la Belgolaise, de Georges Dumortier ou encore du délit d'initié dans l'affaire Fortis. Il a écrit plusieurs ouvrages, dont « Essai sur la criminalité financière », ou encore « Les poches cousues ».

Ce qui pose problème, ce sont les commissions parlementaires à caractère juridictionnel, comme pour le Kazakhgate, car les parlementaires n'ont pas à s'ériger en juges, estime Michel Claise...

Les commissions d'enquête parlementaires sont-elles efficaces et utiles ?

Je peux vous donner beaucoup d'exemples. Il y a des commissions d'enquête parlementaires qui ont abouti à d'excellentes analyses. Par exemple, la commission de Donnea, sur la grande fraude fiscale ; mais malheureusement, toutes les dispositions qu'ils avaient prises dans le sens d'une modification législative, ont été mises à la poubelle par le chef du gouvernement. Il y a des commissions parlementaires en cours actuellement qui sont évidemment importantes, comme en matière de terrorisme. Ce que je regrette, par contre, ce sont les commissions parlementaires à caractère juridictionnel, comme pour le Kazakhgate. Car je pense qu'au XVIII^e siècle, il y avait le gouvernement des juges ; aujourd'hui, il y a les juges du gouvernement. Ce n'est pas le rôle des parlementaires. Ils ne prennent pas les précautions qu'un magistrat professionnel prendrait. En même temps, ce qui est d'autant plus regrettable, c'est la com-

mission Dutroux. Vous ne pouvez pas en tout cas condamner deux fois la même personne, même si la condamnation n'est pas une sanction juridictionnelle. On pourrait considérer que justice ne peut plus être rendue convenablement. J'ai déjà parlé de « l'importance du paraître ». Je cite une jurisprudence Strasbourg-Danemark, dans laquelle justement on a décidé que ce n'était plus possible de juger quelqu'un. Parce que la justice ne doit pas seulement être dite, elle doit également donner le sentiment qu'elle a été bien rendue. Donc la commission parlementaire juridictionnelle pose problème. Au final, il y a à boire et à manger dans ces commissions.

N'y a-t-il pas des risques de conflits d'intérêts, dans la mesure où y siègent seulement des parlementaires ?

Le conflit d'intérêts qui concerne les parlementaires est patent. Ce qui est, évidemment, en matière de justice, la chose qui ne peut pas être. C'est aussi un des points très importants, en effet. Je pense que les parlementaires n'ont pas à s'ériger en juges, c'est aussi simple que cela.

Les commissions sont-elles en concurrence face à la justice ?

Ce n'est pas une concurrence déloyale. Ils s'instaurent un

pouvoir qui n'est pas illégal mais dont les conséquences pourront à un certain moment se retourner par rapport au but visé, c'est-à-dire qu'une décision du pouvoir judiciaire soit sereinement rendue.

Et l'idée émergente de citoyens tirés au sort, qu'en pensez-vous ?

C'est ce qu'on fait déjà en cours d'assises, oui. On a tendance à écarter le citoyen du pouvoir, en tout cas d'un exercice juridictionnel. On pourrait peut-être un jour demander aux citoyens s'ils n'ont pas des idées en termes normatifs. Ce serait peut-être tout à fait intéressant. C'est une bonne question en effet, oui, mais c'est un débat qui est plus long.

S'agit-il d'une spécificité belge, ce genre de commission d'enquête ?

Je pense qu'il est typiquement belge. Il tient en réalité à notre propre système d'organisation de l'Etat. Chez nous, le pouvoir parlementaire est exercé de manière multipartite, mais qui change de sens sous l'exécutif et la formation des gouvernements. Tandis qu'en France c'est un tout autre système, qui empêche cela, donc ce n'est vraiment pas comparable. ■

Propos recueillis par
SELIM DERKAOUI (st.)